



Le régime de Prime à l'Aménagement du Territoire 2007-2013

PLAN DE L'EXPOSE

1. Objet et périmètre de la réforme
2. PAT « Industrie et services »
3. PAT « RDI »
4. Jurisprudence
5. Procédure

● ● Une évolution nécessaire

1.

- Modification des textes Européens pour 2007-2013

2.

- Réforme du règlement « aide à finalités régionales » et du zonage correspondant
- Nouvel encadrement pour les aides à la recherche, au développement et à l'innovation

3.

4.

5.

- Volonté de prendre en compte les préconisations issue de l'évaluation de la PAT

Bilan de l'évaluation de la PAT

1.

- La PAT a un effet d'entraînement fort sur les autres aides publiques : pour 1 € attribué, les autres aides publiques représentent 4 €.
- Pour 100 emplois primés, 92 sont effectivement créés.
- L'impact de la PAT est de 52 emplois créés grâce aux aides publiques pour 100 primés.
- La PAT et les autres aides ont permis d'attirer en France 20% des projets, qui se seraient fait à l'étranger sinon.
- Effet de levier le plus élevé pour les « petits » projets industriels.
- Projets tertiaires: l'impact de la PAT est le plus faible. 25% des emplois créés peuvent lui être imputés.
- « Grands » projets industriels: l'effet financier direct des aides est faible mais elles ont un impact symbolique fort.

Objectifs poursuivis

1.
 - **Appuyer les projets majeurs d'intérêt national**, au premier rang desquels les investissements internationalement mobiles, afin de renforcer l'attractivité du « site France » ;
 - **Maintenir le soutien aux projets industriels de taille intermédiaire et aux projets de R&D**, compte tenu de l'incitativité de la PAT pour ce type de projets ;
 - **Encourager le développement des zones en crise** par l'accompagnement des projets les plus structurants de ces territoires.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

2007-2013 : 2 régimes, 2 zonages

1.

○ PAT « industrie et services »

- Régime des aides à finalité régionales (AFR)
- 3 types de projets éligibles:
 - Création
 - Extension
 - Reprise
- Zonage AFR, en réduction de 55% par rapport à 2000-2006, encore en cours de validation
- 4 catégories de zones

○ PAT « RDI »:

- Encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation
- 2 types de projets éligibles:
 - R&D
 - innovation de procédé et d'organisation dans les services
- France entière éligible

PAT Industries et services – *4 types de zones*

1.

- zones à titre permanent, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 ;

2.

- zones à titre transitoire, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 ;

3.

4.

- zones à taux réduit, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 ;

5.

- zones limitées aux PME, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013

PAT Industrie et services – *carte des zones AFR*

1.

2.

3.

4.

5.

- La carte française a été officiellement approuvée par la Commission européenne le 7 mars 2007. Une première révision a été validée le 4 juin 2008.

- Cette carte ainsi que la liste des communes est en ligne:

- sur le site de la DIACT:

http://www.diact.gouv.fr/datar_site/datar_framedef.nsf/webmaster/pat_framedef_vf?OpenDocument

- Sur le site de l'Observatoire des Territoires:

http://www.territoires.gouv.fr/indicateurs/portail_fr/indicateurs_fr/p4_libre.php

PAT Industrie et services – *entreprises éligibles*

1.

- Pas de distinction Industrie / Services

2.

- Les activités principalement ciblées sont les activités manufacturières ou de service aux entreprises

3.

4.

- Codes NAF éligibles (*NAF 2008*):

5.

- Section C : industrie manufacturière
- Division 38 : collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
- Division 46 : commerce de gros, à l'exception des autos et des motos
- Division 52 : Entreposage et services auxiliaires des transports
- Section J : information et communication
- Section K : Activités financières et d'assurance
- Section M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Section N : Activités de services administratifs et de soutien

PAT Industrie et services – *règles d'éligibilité*

○ Créations : 2 possibilités

- 25 créations nettes et au moins 5 millions d'Euros d'investissements
- 50 créations nettes

○ Extensions : 3 possibilités

- 25 créations nettes et augmentation d'au moins 50% de la masse salariale du site
- création nette d'au moins 50 emplois ;
- au moins 25 millions d'Euros d'investissements

○ Reprises : 3 conditions

- La situation de l'emploi dans le bassin concerné doit être très dégradée ;
- Le projet de reprise doit rétablir de manière durable et structurelle la compétitivité de l'entreprise et contribuer à la diversification de ses débouchés ;
- Reprise d'au moins 150 emplois **et** réalisation d'au moins 15 millions d'Euros d'investissements

PAT Industrie et services – *montant de la prime*

- 1.
2.
 - Le montant maximum est relevé à **15 000 € par emploi créé**, dans la limite des taux d'aide à l'investissement fixés par la Commission européenne
- 3.
- 4.
5.
 - La prime est **fortement modulée** en fonction du type de programme (créations d'emplois et investissement), de la mobilité du projet, du plan de financement, de la concurrence internationale...

PAT Industrie et services – *assiette éligible*

- 1.
 2.
 - Assiette servant de base au calcul du plafond AFR (pour la PAT et en cas de cumul d'aide)
 - 3.
 4.
 - Coûts éligibles du programme :
 - Soit les **investissements HT**: terrain, immobilier, matériel, brevets
 - Soit **2 ans de masse salariale à plein effectif**
 - 5.
- Choix de l'assiette la plus favorable

PAT Industrie et Services – *taux d'intervention*

1.

2.

3.

4.

5.

Type de zone	Régions	Grandes entreprises (en % ESB)	Moyennes entreprises (en % ESB)	Petites entreprises (en % ESB)
Article 87.3.c	Zones permanentes (annexe 1 A a)	15	25	35
	Zones permanentes limitées aux PME (annexe 1 A b)	Pas d'aide	25	35
	Zones transitoires (Annexe 2) Zones permanentes à taux réduit (Annexe 1 B a)	10	20	30
	zones permanentes à taux réduit limitées aux PME (Annexe 1 B b)	Pas d'aide	20	30

PAT RDI –

principaux critères d'éligibilité

1.

2.

3.

4.

5.

- Secteurs d'activité éligibles identiques à ceux la PAT « industrie et services »
- Projets liés à la **conduite d'un programme de recherche et développement** au sens européen
- Durée de programme libre, dans la limite de 5 ans maximum
- Ces programmes doivent conduire :
 - soit à la création nette d'au moins 20 emplois permanents,
 - soit à l'engagement d'au moins 7,5 millions d'Euros de coûts éligibles.

PAT RDI –

montant de la prime

1.

- Taux maximum: 15 000 €/ emploi

2.

- Taux majoré: 25 000 €/ emploi, pour les programmes portant un intérêt exceptionnel de part leur aspect stratégique:

3.

- de taille majeure

4.

- collaboratif

5.

- s'inscrivant dans le cadre d'une politique nationale d'excellence (pôles de compétitivité, SPL « + »...)

PAT RDI –

assiette éligible

- 1.
- 2.
3.
 - les **dépenses de personnel** (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui);
 - les coûts des **instruments** et du **matériel**, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche;
 - les coûts des **bâtiments** et des **terrains** dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche;
 - les coûts de la **recherche contractuelle** ainsi que les coûts des **services de consultants** et des services équivalents utilisés exclusivement pour l'activité de recherche;
 - les **frais généraux additionnels** supportés directement du fait du projet de recherche;
 - les **autres frais d'exploitation**, notamment les coûts des **matériaux, fournitures et produits similaires**, supportés directement du fait de l'activité de recherche.
- 4.
- 5.

PAT RDI –

R&D: taux d'intervention

1.

2.

3.

4.

5.

Nature du projet	PME (en % ESB)	Grandes Entreprises (en % ESB)
<i>Recherche fondamentale</i> <i>Recherche industrielle</i>	45%	35%
<i>Recherche fondamentale</i> <i>Recherche industrielle</i> sous réserve		
- d'une coopération entre entreprises (pour les grandes entreprises, d'une coopération transfrontalière ou avec au moins une PME) - d'une coopération entre une entreprise et un organisme de recherche	60%	50%
<i>Développement expérimental</i>	35%	25%
<i>Développement expérimental</i> sous réserve		
- d'une coopération entre entreprises (pour les grandes entreprises, d'une coopération transfrontalière ou avec au moins une PME) - d'une coopération entre une entreprise et un organisme de recherche	50%	40%

17
Juin 2008

PAT RDI –

innovation: taux d'intervention

1.

2.

3.

4.

5.

○ Grandes entreprises: 15%

○ Entreprises moyennes: 25%

○ Petites entreprises: 35%

Jurisprudence – *une sélectivité accrue*

- 1.
- 2.
- 3.
4.
 - « *Mieux soutenir moins de projets* »
 - Simplification et élargissement : plus de distinction industrie / services
 - Priorité aux :
 - projets mobiles
 - activités soumises à compétition internationale
 - logiques territoriales fortes (Pôles de compétitivité, contrats de site)
 - secteurs exemplaires en matière de DD
 - Attention particulière apportée à l'incitativité de la prime
- 5.

Jurisprudence – *principe de subsidiarité*

- 1.
 - 2.
 - 3.
 - 4.
 - 5.
- La PAT, aide nationale, a vocation à accompagner les **projets qui dépassent le niveau local** :
 - Investissements internationalement mobiles (en lien avec missions de l'AFII)
 - Groupes ou grosses PME à des étapes critiques de leur développement
 - Les projets dont l'impact est surtout local doivent être accompagnés localement

Jurisprudence – *maintien d'emploi*

1.

2.

3.

4.

5.

- Investissement sans création nette d'emploi :
 - réservé à des cas exceptionnels
 - pérennité d'un site industriel majeur compromise
 - seuls investissements de diversification / extension éligibles
- Dans ces cas, le maintien d'emploi peut être accompagné :
 - embauches, mais sans créations nettes (remplacements)
 - Le calcul de la prime est fait en fonction des investissements réalisés et des emplois consolidés

Jurisprudence – *RDI*

- 1.
- 2.
- 3.
4.
 - Choix de ne plus accompagner les projets de « start-up »
 - Concentration sur les projets mobiles :
 - Priorité = grande entreprise cherchant à installer un centre de recherche en Europe
 - Favoriser les logiques de coopération locale (pôles)
 - Une prime aux projets d'intérêt exceptionnel:
 - 25 000€/ emploi
 - Projets de grande taille / collaboratifs / liés à un pôle
- 5.

Procédure d'instruction – *Nouveaux dossiers*

Action	Rendu	Qui
1. Détection du projet	<i>Courrier d'intention</i>	Entreprise + conseils (ARD, administration)
2. Détermination de l'éligibilité	<i>Notification d'éligibilité</i>	SG CIALA
3. Montage du dossier	<i>CERFA + dossier littéraire</i>	Entreprise + conseils (ARD, administration)
4. Instruction	<i>Dossier d'instruction</i>	<ul style="list-style-type: none"> ○ CIALA: SG CIALA, MAP, DGCP, DGE, DGTPE, DGEFP, DIRD, MESR ○ Expert financier ○ Administrations déconcentrées coordonnées par préfet de région
5. Décision	<i>Notification</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avis de a CIALA 2. Décision du Ministre d'Etat

Procédure d'instruction – *Suivi*

	Action	Rendu	Qui
1.	1.Demande de versement	<i>Demande de versement</i>	Entreprise à préfet de région
2.	2.Validation du versement	<i>Versement</i>	Préfet de région: rapport d'instruction transmis à SG CIALA (mobilisation des administrations compétentes) SG CIALA: validation du rapport et transmission au payeur du MEDAD
3.	3.Demande de report / modification	<i>Demande de report / modification</i>	Entreprise à préfet de région
4.	4.Octroi du report ou de la modification	<i>Avenant à la convention</i>	Préfet de région: rapport d'instruction transmis à SG CIALA (mobilisation des administrations compétentes) SG CIALA: préparation décision de la CIALA CIALA: décision

Bilan d'activité 2007/2008 :

Mise en place du nouveau régime

1.

2.

3.

4.

5.

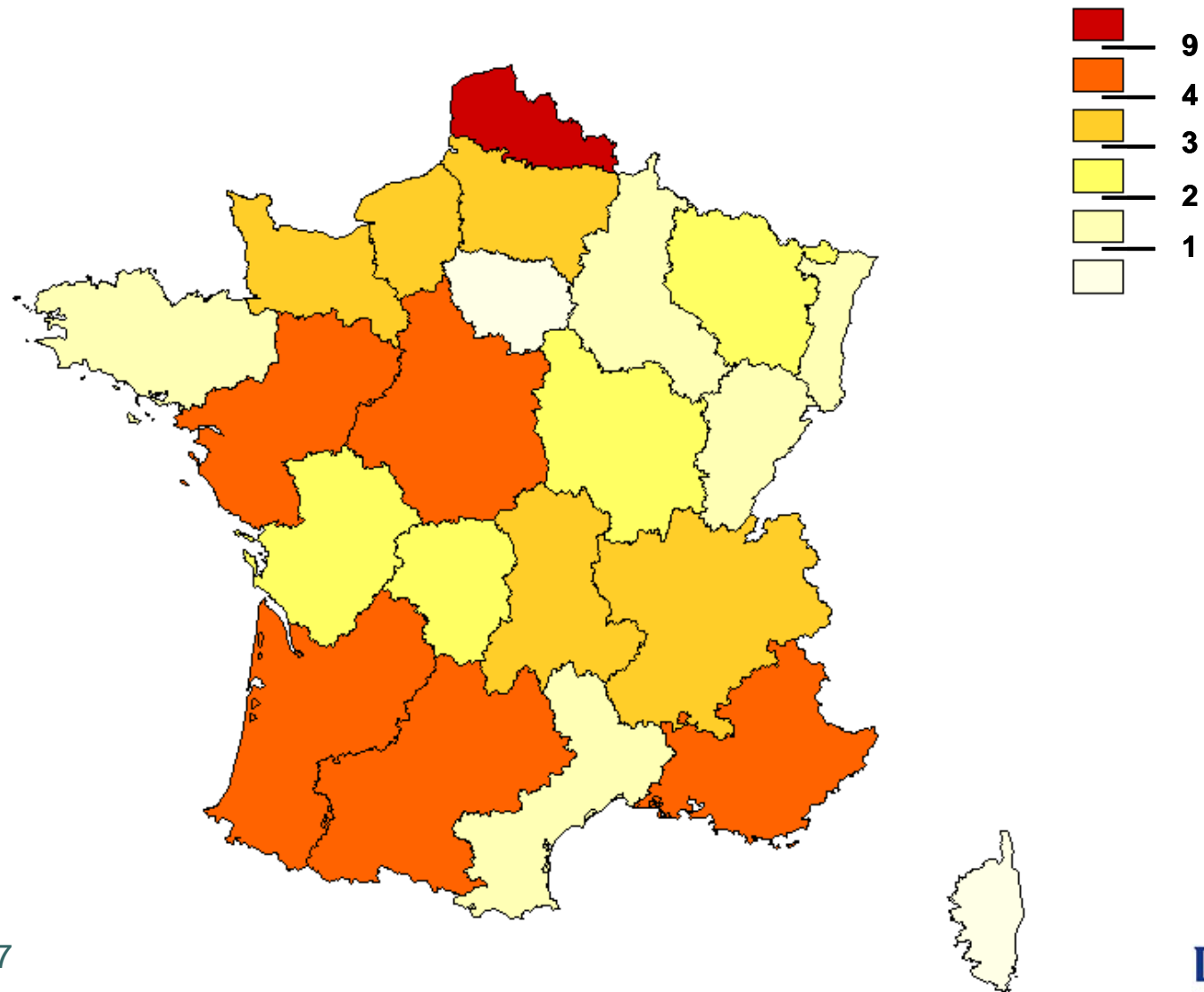
- Validation par la Commission du nouveau zonage AFR le 7 mars 2007; Publication du décret 2007/732 relatif au **zonage AFR** le 7 mai 2007
- **PAT Industrie et services**: décret 2007/809 du 11 mai
- **PAT RDI**: décret 2007/1029 du 15 juin
- **Arrêté de fonctionnement et de composition** de la CIALA: 2^e version mi juin 2008 (nouveaux NAF)
- Publication de nouveaux **formulaire**s (*voir site Web*)
- **Circulaire** en cours de validation. Publication en cours

Bilan d'activité 2007 :

L'activité en chiffres

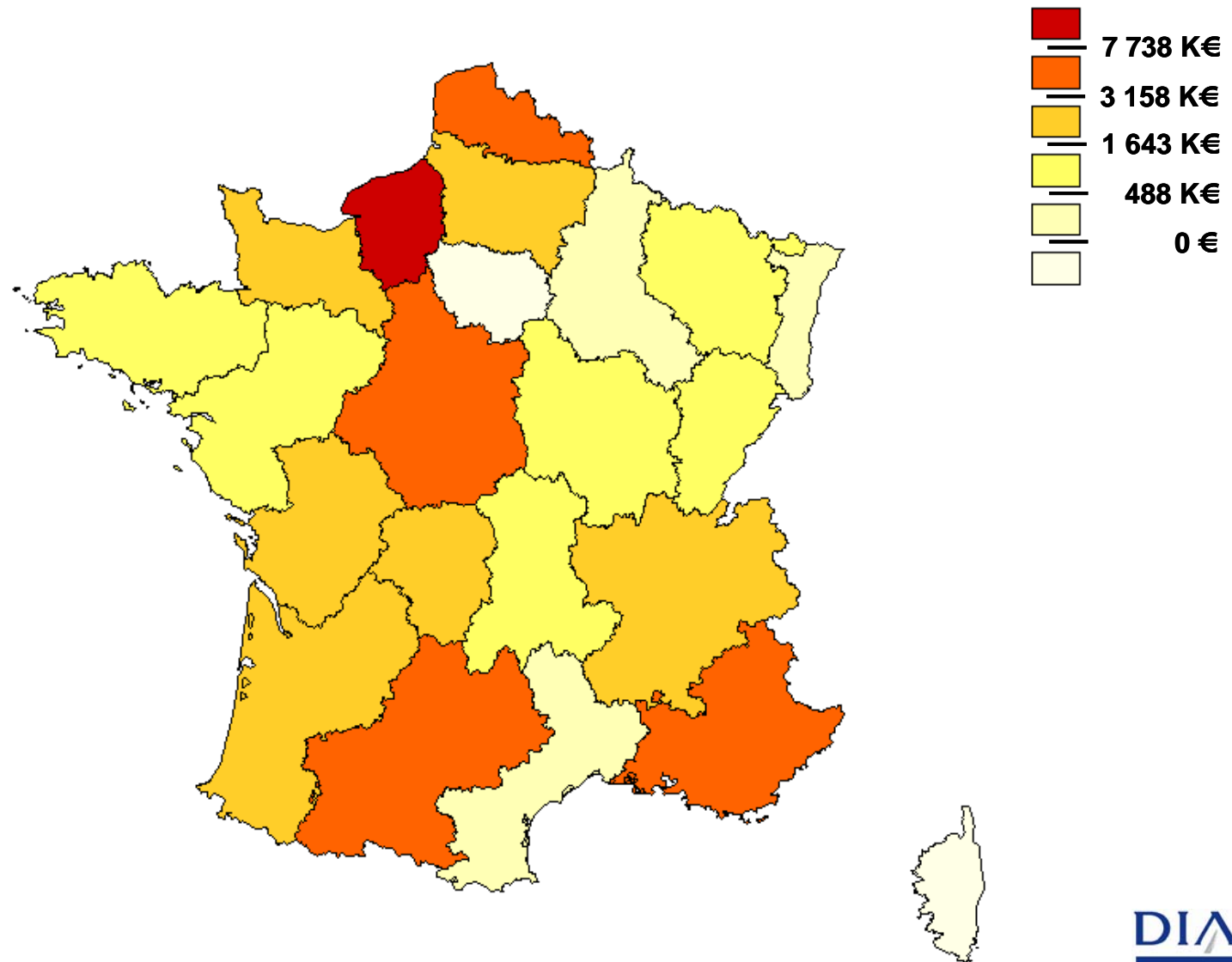
CIALA	Projets traités	Projets retenus	PAT accordée	Investissements	Créations d'emplois	Maintiens - reprises
mai	22	11	9,25 M€	191 M€	660	1 449
juin	27	14	6,99 M€	419 M€	1 159	10
septembre	23	15	11,29 M€	367 M€	1 441	1 799
octobre	19	12	11,44 M€	498 M€	2 286	328
novembre	1	1	3,75 M€	469 M€	250	0
décembre	14	6	4,24 M€	82 M€	437	0
TOTAL	91	59	46,96 M€	2 016 M€	6 233	3 636

Bilan d'activité 2007 : *Projets soutenus par région*



Bilan d'activité 2007 :

PAT accordée par région



Bilan - perspectives 2008

- Le budget d'intervention 2007 (38 M€) a été reconduit en 2008
- 3 commissions réunies, 5 planifiées

CIALA	Projets traités	Projets retenus	PAT accordée	Investissements	Créations d'emplois	Maintiens - reprises	
février	21	17	7,28 M€	240 M€	963	55	
mars	21	11	5,14 M€	172 M€	1 146	300	
mai	23	<i>EN COURS DE VALIDATION</i>					
TOTAL	65	28	12,42 M€	412 M€	2 109	355	

- Nouvel arrêté suite au changement de codes NAF
- Extension du zonage AFR validée le 4 juin 2008
- Nouveau décret en cours de publication

CONTACTS

Patrice DOS SANTOS

01.40.65.10.80

Patrice.dossantos@diact.gouv.fr

Michaël REYNIER

01.40.65.11.44

michael.reynier@diact.gouv.fr

1.

○ Décisions nouvelles et modificatives

2.

○ Suivi sectoriel

[17](#) Industrie textile

[18](#) Industrie de l'habillement et des fourrures

[19](#) Industrie du cuir et de la chaussure

3.

[22](#) Edition, imprimerie, reproduction

[30](#) Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique

4.

[32](#) Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication

5.

[36](#) Fabrication de meubles ; industries diverses

[51](#) Commerce de gros et intermédiaires du commerce

[60](#) Transports terrestres

[61](#) Transports par eau

[62](#) Transports aériens

[63](#) Services auxiliaires des transports

[64](#) Postes et télécommunications

[65](#) Intermédiation financière

[66](#) Assurance

[67](#) Auxiliaires financiers et d'assurance

[72](#) Activités informatiques

[74](#) Services fournis principalement aux entreprises

○ Décisions nouvelles

○ Suivi sectoriel

[15](#) Industries alimentaires

[20](#) Travail du bois et fabrication d'articles en bois

[21](#) Industrie du papier et du carton

[23](#) Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires

[24](#) Industrie chimique

[25](#) Industrie du caoutchouc et des plastiques

[26](#) Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques

[27](#) Métallurgie

[28](#) Travail des métaux

[29](#) Fabrication de machines et équipements

[31](#) Fabrication de machines et appareils électriques

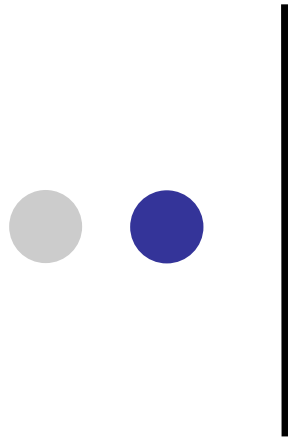
[33](#) Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie

[34](#) Industrie automobile

[35](#) Fabrication d'autres matériels de transport

[37](#) Récupération

[73](#) Recherche et développement



**Merci de votre
attention!**